



RAPPORT

Etude préalable et mesures de compensation collective agricole

ZAC de La Touche à LAILLE



DESTINATAIRE

RAISON SOCIALE	TERRITOIRES PUBLICS Agissant au nom et pour le compte de la commune de Laillé
COORDONNÉES	Immeuble Agora 1, rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz CS 50726 – 35207 RENNES Cedex 2

SCE

COORDONNÉES	4, rue René VIVIANI _ CS 26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.29 – E-mail : sce@sce.fr
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Monsieur Christophe BUYS Tél. 02.51.17.28.78 E-mail : christophe.buys@sce.fr

RAPPORT

TITRE	Etude préalable et mesures de compensation agricole
NOMBRE DE PAGES	28
EDITION	Version du 29/06/2017

SOMMAIRE

1. Contexte	4
1.1. Loi d'avenir agricole.....	4
1.2. Laillé : une commune attractive soucieuse d'accompagner l'activité agricole dans ses évolutions.....	5
1.3. La ZAC de la Touche.....	6
2. Etape 1 : Définition du périmètre de l'étude	9
2.1. Méthodologie.....	9
2.2. Résultats.....	9
3. Etape 2 : Etat initial de l'économie agricole dans le périmètre de l'étude	12
3.1. Production primaire.....	12
3.1.1. Données générales.....	12
3.1.2. Les orientations technico-économiques.....	13
3.1.3. Synthèse des principales productions du territoire.....	15
3.1.4. Conclusions.....	16
3.2. La première transformation.....	17
3.2.1. Données générales.....	17
3.2.1.1. La filière lait.....	17
3.2.1.2. Filière viande bovine.....	18
3.2.1.3. La filière porcs.....	19
3.2.1.4. La filière aliment du bétail.....	20
3.3. Commercialisation par les exploitants.....	20
4. Etapes 3 : Evaluation de l'impact du projet sur l'activité agricole	22
4.1. Impact du projet.....	22
4.1.1. Impacts négatifs.....	22
4.1.2. Impacts positifs.....	23
4.1.3. Synthèse.....	23
4.2. Impacts cumulés.....	25
5. Proposition de mesures	26
5.1.1. Justification du projet.....	26
5.1.2. Les mesures prises pour réduire au maximum l'impact du projet sur l'activité agricole.....	27
5.1.3. Mesures de compensation collective.....	27

1. Contexte

1.1. Loi d'avenir agricole

L'objet de la mission consiste à réaliser les études prévues par le [décret 2016-1190](#) du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation prévues à l'article L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime¹.

Le contenu de cette nouvelle évaluation, esquissé par la loi d'avenir de 2014 et rappelé dans le décret est le suivant :

« 1° Une description du projet et la délimitation du territoire concerné ;

« 2° Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné. Elle porte sur la production agricole primaire, la première transformation et la commercialisation par les exploitants agricoles et justifie le périmètre retenu par l'étude ;

« 3° L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

« 4° Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet. L'étude établit que ces mesures ont été correctement étudiées. Elle indique, le cas échéant, les raisons pour lesquelles elles n'ont pas été retenues ou sont jugées insuffisantes. L'étude tient compte des bénéfices, pour l'économie agricole du territoire concerné, qui pourront résulter des procédures d'aménagement foncier mentionnées aux articles L. 121-1 et suivants² ;

« 5° Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné, l'évaluation de leur coût et les modalités de leur mise en œuvre.

Cette étude intervient en parallèle de l'étude d'impact réalisée au titre des articles R122-1 à R122-5 du code de l'environnement relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (rubrique 39 de l'article R122-2 - décret du 11 août 2016).

L'étude d'impact réalisée dans le cadre du dossier de création de la ZAC de la Touche à Laillé a été déposée en Préfecture le 29 mars 2017.

¹ Article 28 de la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014 (L.112-1-3) : Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

² du code rural

1.2. Laillé : une commune attractive soucieuse d'accompagner l'activité agricole dans ses évolutions

L'attractivité de la commune s'explique notamment par son positionnement à proximité de Rennes, des axes routiers et le cadre de vie qu'elle propose.

La demande en logements est également alimentée par l'activité des entreprises à proximité à l'image du DGA MI³ basé à BRUZ qui annonce une augmentation de 15 à 20 % de son personnel (actuellement 1300 agents) dans les prochaines années et s'interroge sur les capacités d'accueil offertes par la commune de Laillé.

A cela s'ajoute une nécessité pour la commune d'augmenter ses capacités en logement social afin de répondre aux obligations fixées par l'Etat en la matière.

Consciente de cette attractivité, la commune a réalisé la ZAC du Chemin vert qui s'est achevée en 2015 et a permis d'amener 465 logements supplémentaires.

La ZAC de la Touche est donc une suite logique à cette urbanisation en lien avec le marché.

La réussite de ces projets urbains tient également **au travail d'anticipation et d'accompagnement** de l'activité agricole.

Ainsi dès 2007, la commune a classé les terrains de la future ZAC de la Touche en zone 2AU afin d'annoncer en amont la destination de ces terrains en lien direct avec l'urbanisation existante et les équipements publics et ainsi permettre la création de réserves foncières.

Cette zone de 17 ha était au démarrage associée à d'autres secteurs ciblés pour de l'urbanisation représentant au total une surface de 55 ha. Au fil des années, et au regard des autres projets, la commune a progressivement diminuer ces zones en 2AU dans un souci d'économie foncière.

Le PLU de 2007 a également instauré des zones de protection de 100 m autour des exploitations pour préserver les sites agricoles.

En parallèle, entre 2008 et 2014, la commune, accompagnée des services de Rennes Métropole, compte-tenu du parcellaire agricole morcelé a mené un diagnostic aboutissant à des remaniements parcellaires entre plusieurs exploitations, sources d'économie et de rentabilité.

Au regard de l'apport de la population et désireuse de développer les circuits courts, la commune a également rencontré la SAFER. L'objectif visé était la création d'une réserve foncière pour compenser les exploitants impactés par la future opération de la Touche et également faciliter l'installation d'une activité de maraîchage. Cette volonté s'est traduite par la suite avec la candidature de la commune en 2013 sur un tènement de 10 ha environ proposé par la SAFER sur le secteur de la Macillais. Ces terrains ont finalement été attribués pour permettre de conforter l'installation d'un jeune agriculteur sur la commune.

Ce projet d'accompagnement d'une exploitation s'est aujourd'hui formalisé par la rédaction d'une Fiche Action dans le cadre du Plan Climat Energie de la Commune.

L'objectif de favoriser la production locale se retrouve également à travers la thématique énergétique, la commune travaillant actuellement sur un projet de chaufferie bois.

Ces différents éléments mettent en avant les actions de la commune pour éviter et réduire les impacts de l'urbanisation des terrains dans une logique de répondre aux besoins d'urbanisation tout en accompagnant les projets agricoles dans ces évolutions.

³ Direction générale de l'armement-maîtrise de l'information

1.3. La ZAC de la Touche

Le projet d'aménagement du secteur de la Touche représente une superficie d'environ 17 ha, dans le prolongement Nord-Est du bourg de Laillé. Ce projet a pour but la création d'un nouveau quartier d'habitations connecté au centre-bourg et la création d'un collège de 700 places.



Figure 1 : Périmètre de la ZAC de la Touche

L'ensemble du foncier est aujourd'hui maîtrisé par la commune ou Rennes Métropole dans le cadre du Programme d'Action Foncière. Les terrains sont mis à disposition des exploitants par des conventions d'occupation précaire.

La ZAC de la Touche impacte 2 exploitants agricoles :

- Mme MAHE Roseline (exploitation individuelle), éleveuse de vaches allaitantes pour un pré verger de 56 ares,
- Le GAEC les 3 prés, production de lait et polyculture sur 12 ha cultivés en maïs, blé, orge et colza.

Les autres parcelles ne sont pas exploitées (Espace Boisé Classé au nord) ou à titre privé.

La carte ci-dessous, localise les parcelles.

Périmètre de la ZAC les Touches

Laillé

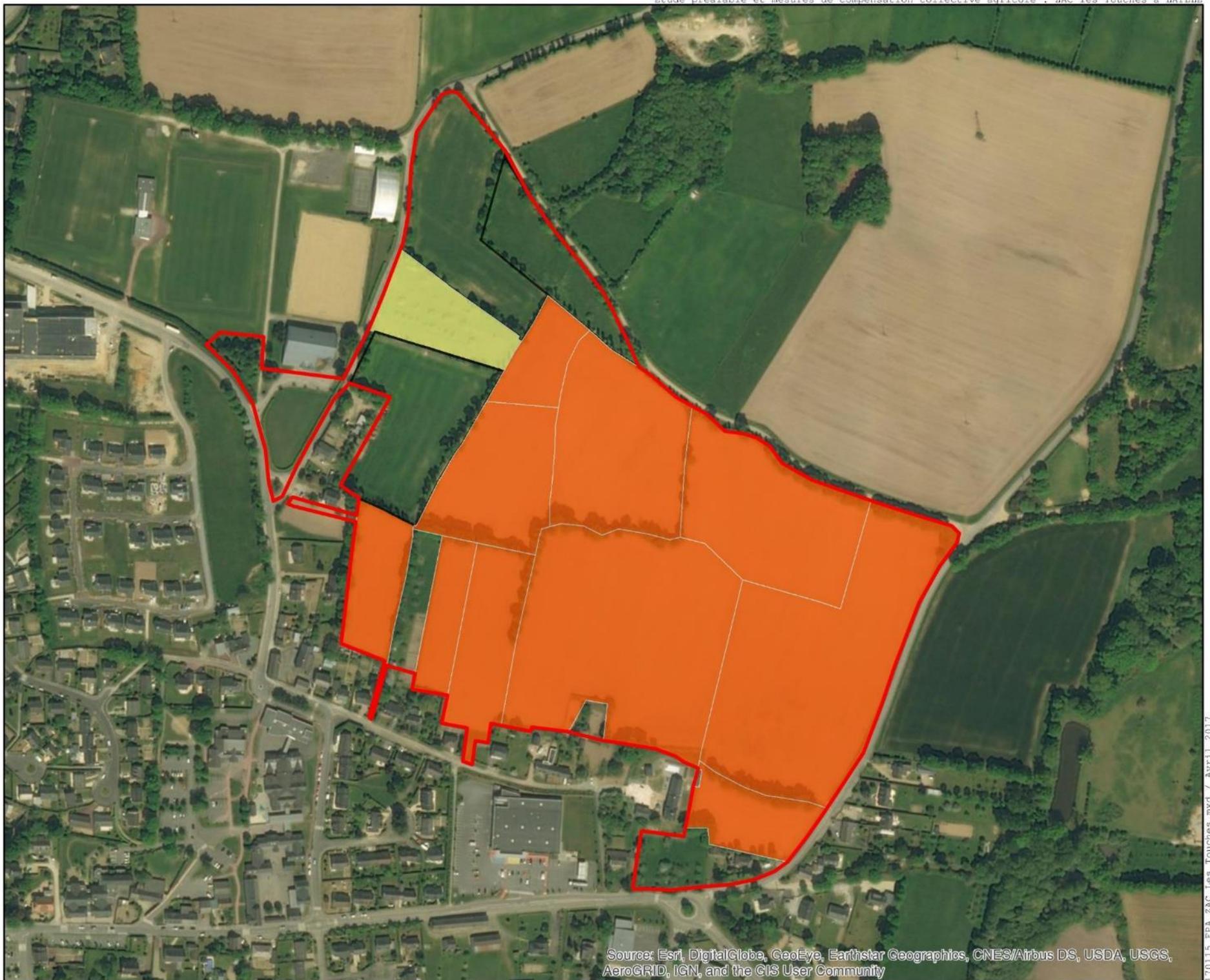
-  Périmètre de la ZAC
- Parcellaire**
-  GAEC les 3 prés
-  Mahé Roseline
-  Autres

Sources, références : BD Cartho



0 45 90
Mètres

1/4 000



Source: Esri, DigitalGlobe, GeoEye, Earthstar Geographics, CNES/Airbus DS, USDA, USGS, AeroGRID, IGN, and the GIS User Community

La ZAC de la Touche propose une densité supérieure aux demandes du SCoT puisqu'il est visé un minimum de 25 logements / ha contre les 20 logements / ha réglementairement exigé.

Les objectifs de livraison sont conformes au PLH avec 30 logements livrés par an ce qui permet d'envisager une opération sur environ 10 ans.

L'urbanisation de la ZAC se fera donc selon un phasage qui sera précisé au moment de l'avant-projet mais qui est aujourd'hui basée sur 4 phases comme présenté sur le schéma ci-dessous issu des études de création.

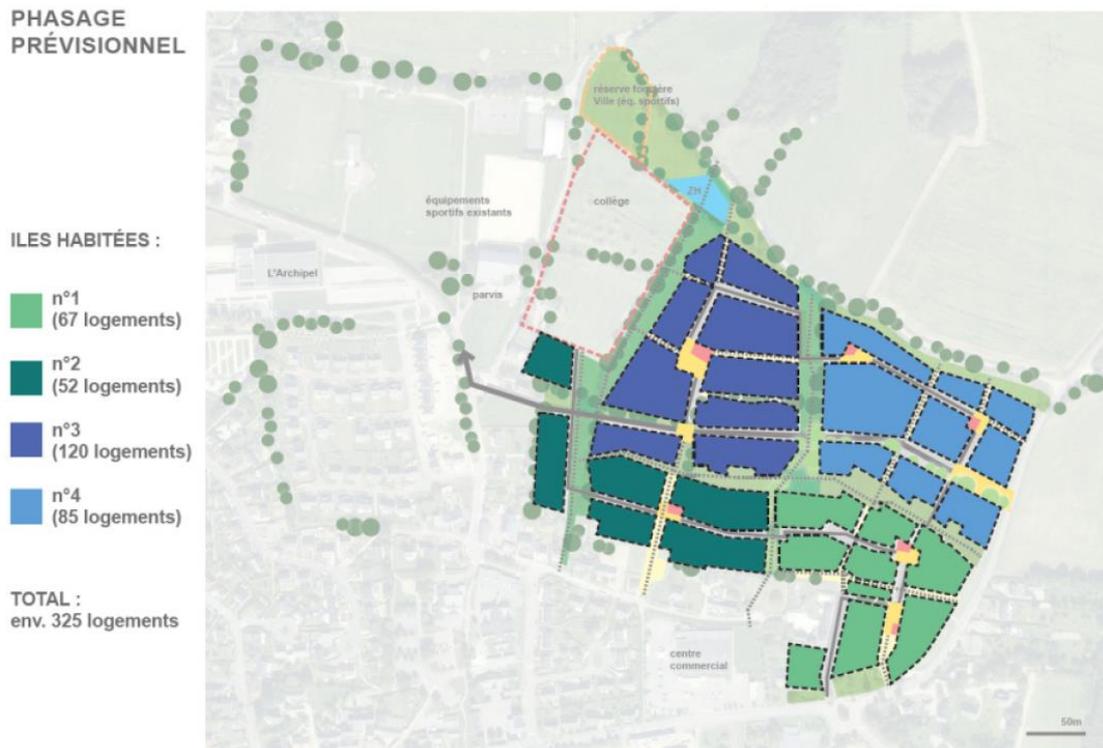


Figure 2 : Phasage prévisionnel de livraison des îles habitées, Source : Territoires Publics

Les terrains, acquis par l'aménageur auprès de Rennes Métropole et de la commune, seront proposés sous forme de convention précaire aux exploitants en place au fil de la réalisation des phases.

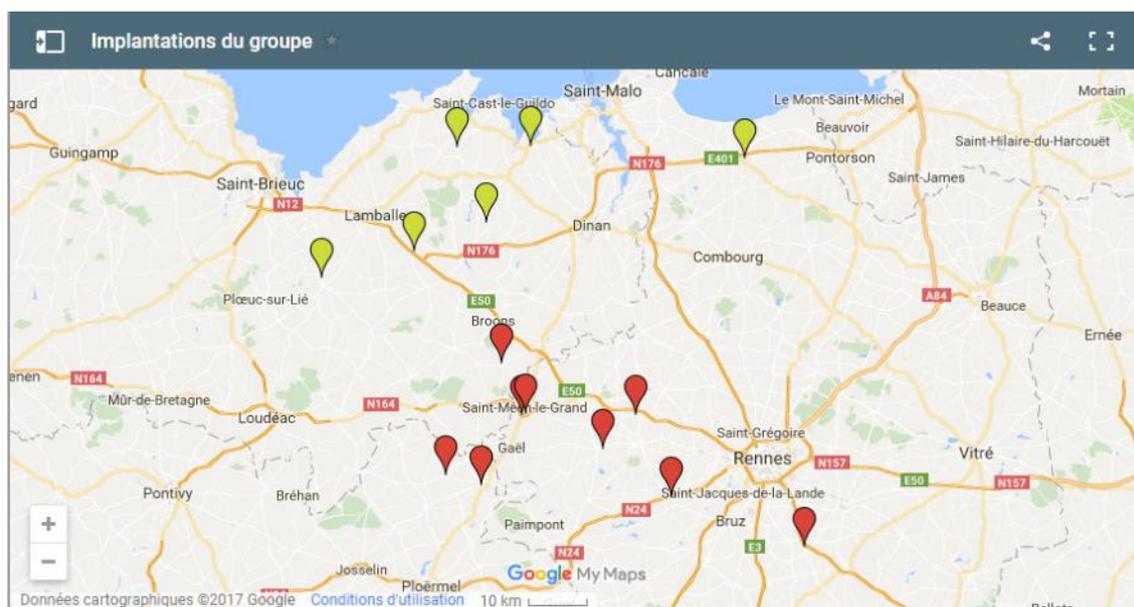


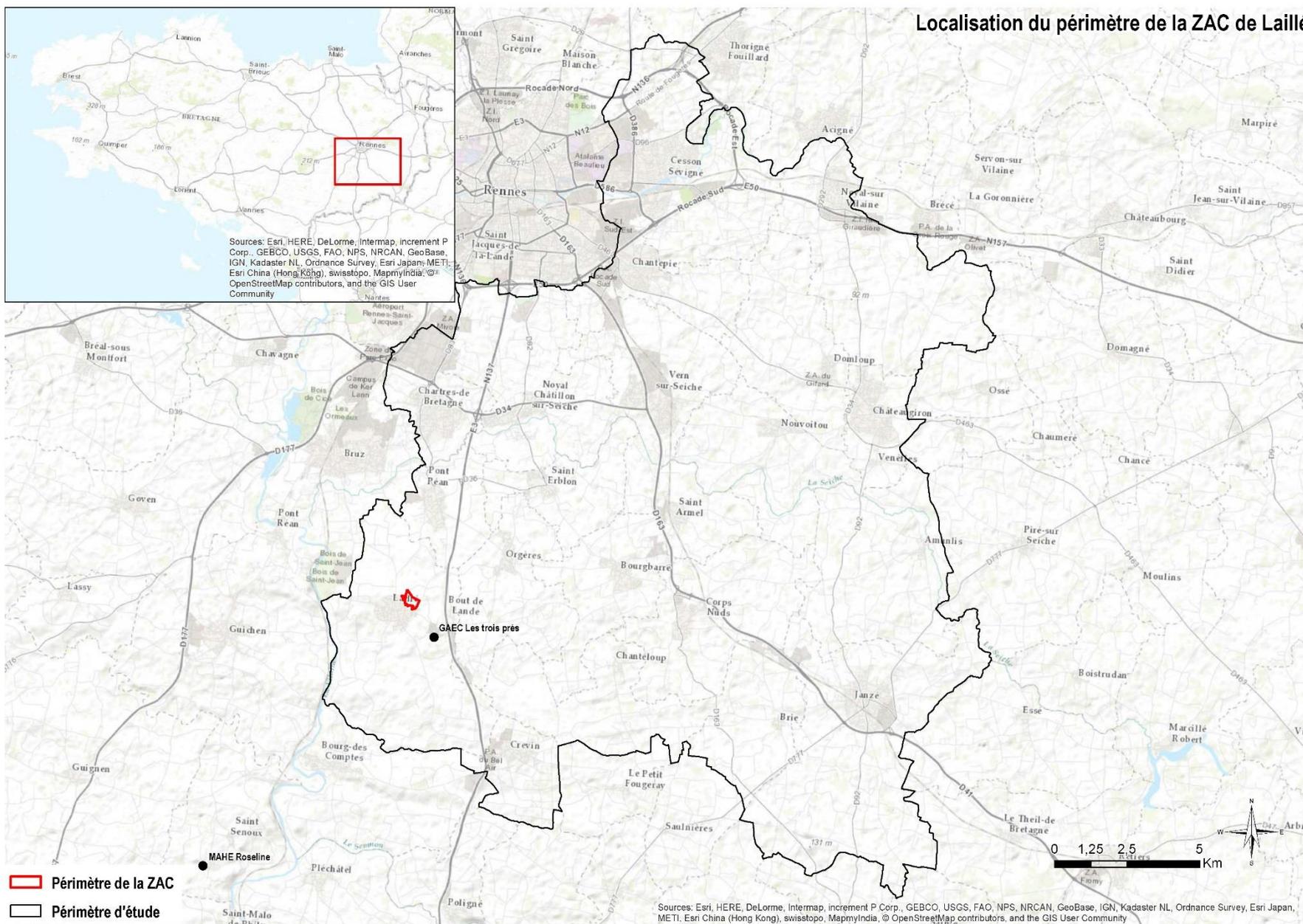
Figure 4 : implantation du groupe DEMEURE / BONENFANT

Tous ces acteurs ont été contactés pour connaître :

- l'importance de leur activité économique (Chiffre d'affaire, volume collecté, nombre d'exploitations adhérentes, ...),
- leur organisation territoriale. A titre d'exemple, le groupe Eurial a une dimension internationale, le périmètre d'étude ne peut donc pas être basé sur la zone d'influence du groupe. La zone retenue pour ce partenaire correspond donc au rayon de collecte de la laiterie de Cesson-Sévigné

La superposition des zones d'influence de chacun de ces trois partenaires correspond donc à une zone d'étude de 21 communes situées au sud est de Rennes.

La carte suivante représente le périmètre retenu.



3. Etape 2 : Etat initial de l'économie agricole dans le périmètre de l'étude

Au-delà des acteurs identifiés, il existe sur cette zone d'étude d'autres productions agricoles. L'objet de ce chapitre est de réaliser un état des lieux de l'économie agricole du territoire.

3.1. Production primaire

3.1.1. Données générales

La production primaire d'un territoire peut être évaluée par des indicateurs de données générales :

- **Nombre d'exploitations agricoles** : Nombre total d'exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée.
- **UTA : unité de travail annuel**. Mesure du travail fourni par la main-d'œuvre. Une UTA correspond au travail d'une personne à plein temps pendant une année entière.
- **SAU : surface agricole utilisée** par les exploitations qui ont leur siège sur la commune concernée. Ces exploitations peuvent utiliser des surfaces sur la commune mais aussi hors de la commune
- **UGB : unité gros bétail** alimentation totale. Unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux.
- **PBS : production brute standard**. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS).

Sur le périmètre de l'étude, les données du recensement agricole de 2010 donnent les résultats suivants :

	2000	2010	Evolution en %
Nombre d'exploitations	837	540	-35%
Nombre d'Unités de Travail Annuel (UTA)	1210	917	-24%
Surface Agricole Utilisée (SAU)	26 340 ha	25 042 ha	-5%
Nombre d'Unités Gros Bovins (UGB)	58 473	53 309	-9%
Production Brute Standard (PBS en Millier d'euros)	79 874	69 173	-13%

Tableau 1 : Données générales du périmètre économique agricole concerné par la ZAC des Touches à Lailly ; Source : AGRESTE - DRAAF Bretagne - Recensements Agricoles 2010 et 2000

Sur les communes du périmètre, en 2010, Il y avait environ 540 exploitations pour 917 unités de travail annuel, soit 1.7 UTA par exploitation.

La surface cultivée par ces exploitations était d'environ 25 000 ha (46 ha / exploitation), et l'élevage représentait l'équivalent de 53 000 UGB, soit une production brute d'environ 69 millions d'euros.

Entre 2000 et 2010, les exploitations se sont agrandies et spécialisées (-35% d'exploitations, -24% d'UTA), cependant, il y a eu aussi une perte de la valeur produite (-13% de PBS) due à une perte de surface (-5%) et de cheptel (-9%).

3.1.2. Les orientations technico-économiques

Selon les données du recensement agricole de 2010, l'agriculture sur la zone d'étude est principalement orientée « bovin lait ». Cependant, il existe aussi, des exploitations d'élevages hors-sol (volaille et porcs) sur les communes de Corps-Nuds, Bourgbarré, Crevin, Orgères et Saint Erblon, avec la présence du label « Volaille de Janzé » et la proximité d'usine de transformation de porcs (Saviel à Janzé).

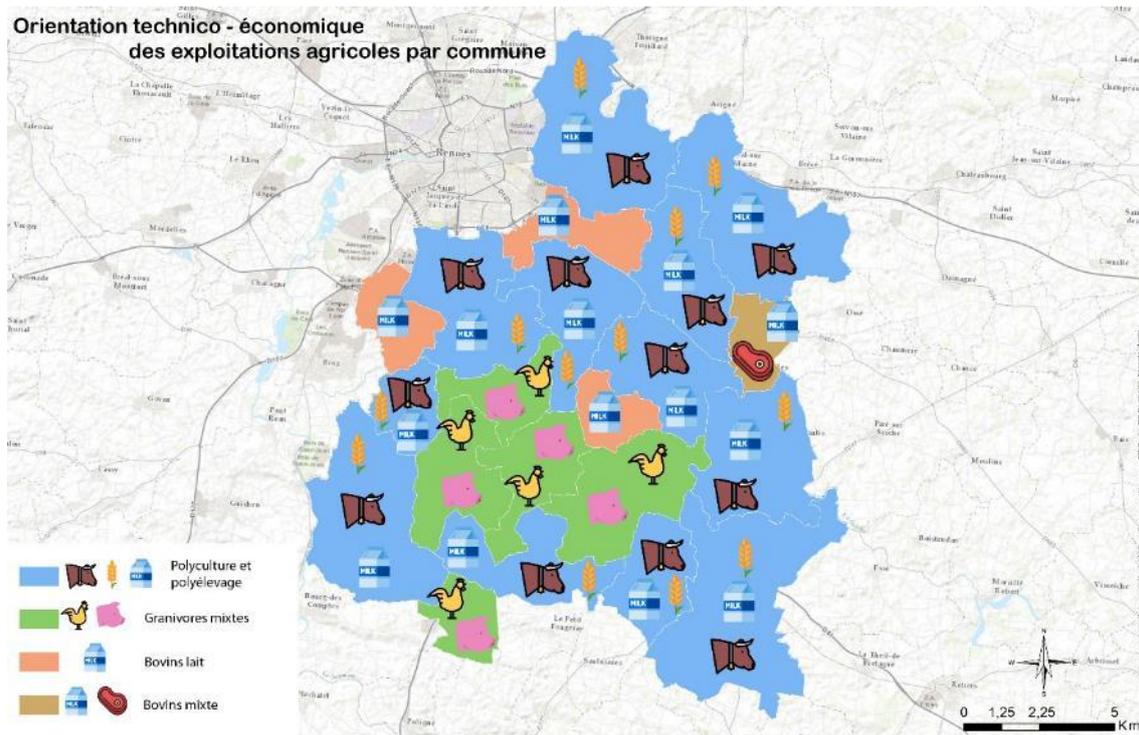


Figure 5 : orientation technico-économique par commune ; source RA 2010

Comme le montre les graphiques ci-dessous, les exploitations à dominante bovin lait sont les plus nombreuses sur le périmètre (28% des exploitations, 41% de la surface), puis viennent ensuite les exploitations « hors-sol » (Volaille et porcs) (15% des exploitations pour 16% de la surface) et polyculture-élevage (14% des exploitations pour 16% de la surface) et les exploitations de grandes cultures (17% des exploitations pour 8% de la surface).

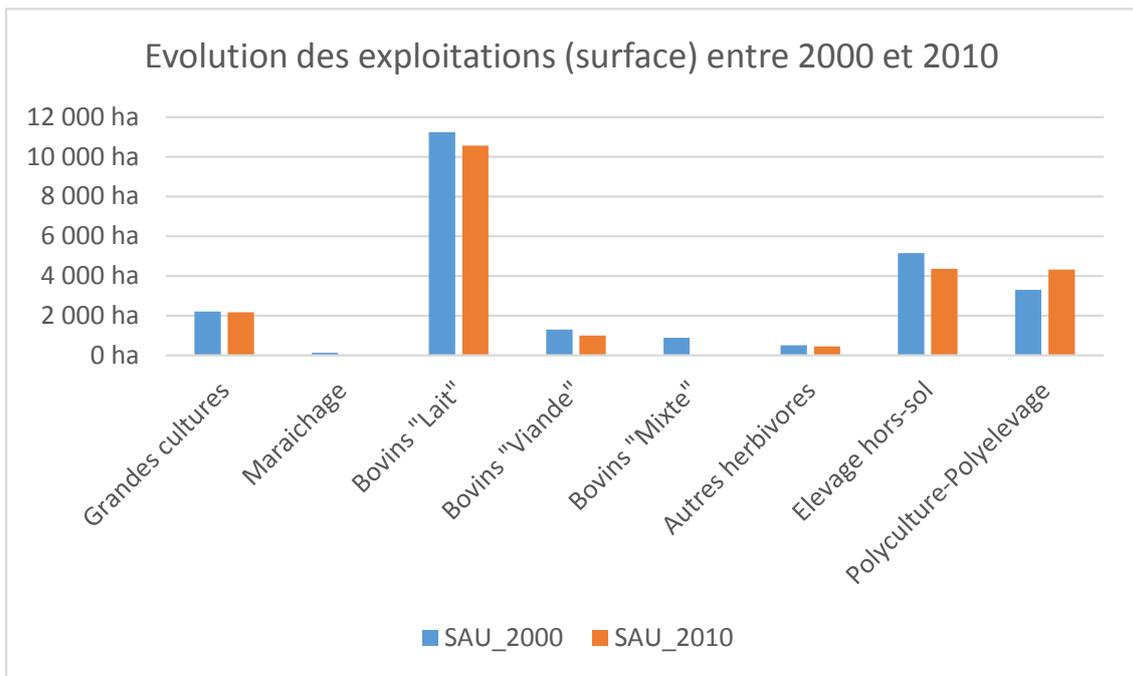
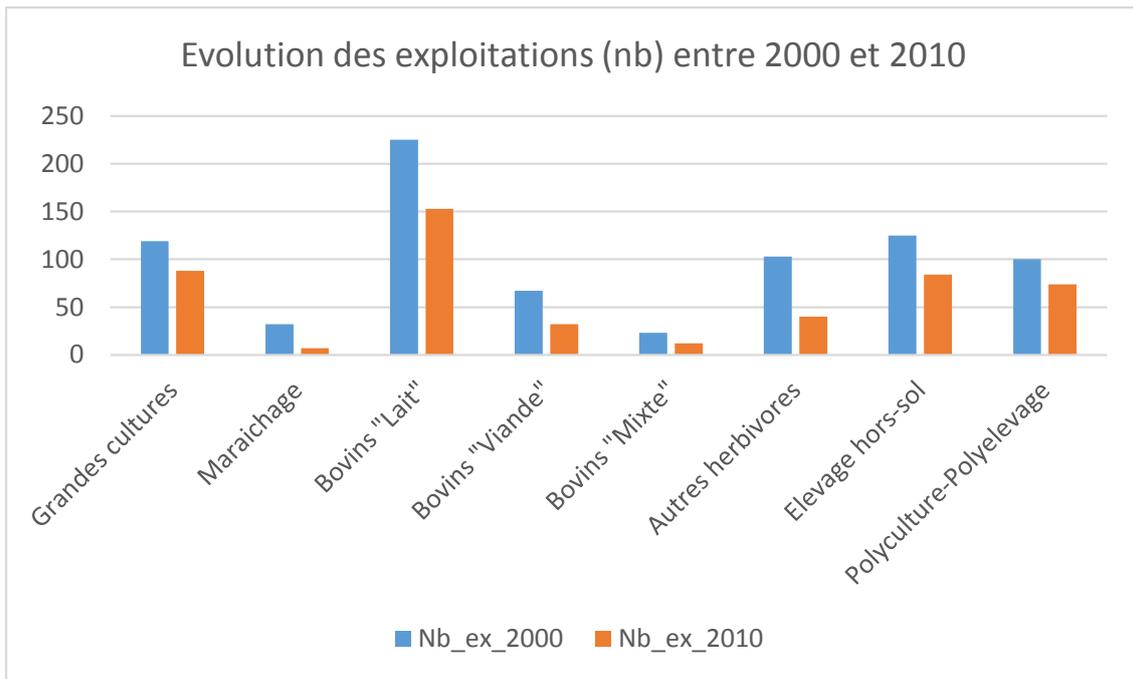


Figure 6 : répartition des exploitations par nombre et par surface ; source : RA 2010

3.1.3. Synthèse des principales productions du territoire

Selon les données du recensement agricole, la production brute standard du territoire s'élevait à 69 millions d'euros en 2010.

En réalisant une approche sur la valeur marchande des principales productions identifiées sur le territoire, la valeur totale produite sur le territoire s'élève à 73 millions d'euros dont 63 millions pour les productions animales.

Productions	surface ou Nb	rendement moyen	Prix moyen (5ans)	Valeur	hypothèses
Blé tendre	6 150 ha	70 Qx/ha	157 €/T	6 767 460 €	prix moyen (2011-2016) source FranceAgriMer
Orges	860 ha	70 Qx/ha	150 €/T	900 592 €	
Autres céréales	860 ha	70 Qx/ha	139 €/T	839 188 €	
Colza	1 630 ha	30 Qx/ha	267 €/T	1 307 586 €	
Lait	13 500 VL	7 600 l/VL	344 €/1000 l	35 314 920 €	Prix payé producteurs Ille et Vilaine (source Agreste)
Viande Bovine	1 700 VA	-	1 696 €/Vache	2 883 540 €	Base naisseur engraisseur herbager (Réseau élevage Inosys 2015)
Porc	5 400 truies mères	1 940 kg carcasse prod / truie /an	1,48	15 546 384 €	Base naisseur engraisseur (Agreste)
Poulet de chair	500 000	1,90 kg/poulet	2,21	2 103 300 €	Base poulet standard (Agreste)
Œuf	400 000	290	6,36	7 377 600 €	Estimation des données du RA (volaille - poulet de chair)
Total :				73 040 570 €	

Zoom sur la production végétale :

Le graphique suivant représente l'assolement moyen du territoire d'étude à partir des données du registre parcellaire graphique de 2012 (RPG 2012)

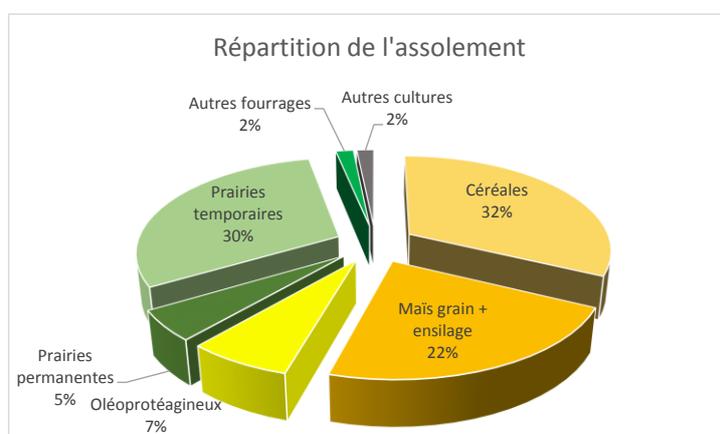


Figure 7 : Assolement moyen du territoire d'étude ; Source RPG 2012

L'assolement est représentatif des zones de polyculture / poly-élevage (avec une majorité de Bovins « Lait et/ou viande ») avec un tiers de la SAU en herbe, et la présence céréales et oléoprotéagineux (environ 40%) rencontrés dans les exploitations de grandes cultures et d'élevage « hors-sol » (volaille et porcins).

3.1.4. Conclusions

L'agriculture du périmètre défini dans l'étude s'articule autour de l'élevage bovin « lait » (48% de la valeur agricole produite sur le territoire) et de l'élevage Hors-sol (Porc et volaille 34% de la valeur agricole produite). Les circuits de distributions sont principalement des circuits longs, même si la vente en circuit court est très dynamique sur le Pays de Rennes.

Le réseau rural a établi en 2013 un recensement des initiatives locales (AMAP, Groupement pour la restauration collective, point de vente collectif, ...). Selon ce recensement, 13% des exploitations agricoles étaient engagées en circuit court avec environ 200 dispositifs de vente.

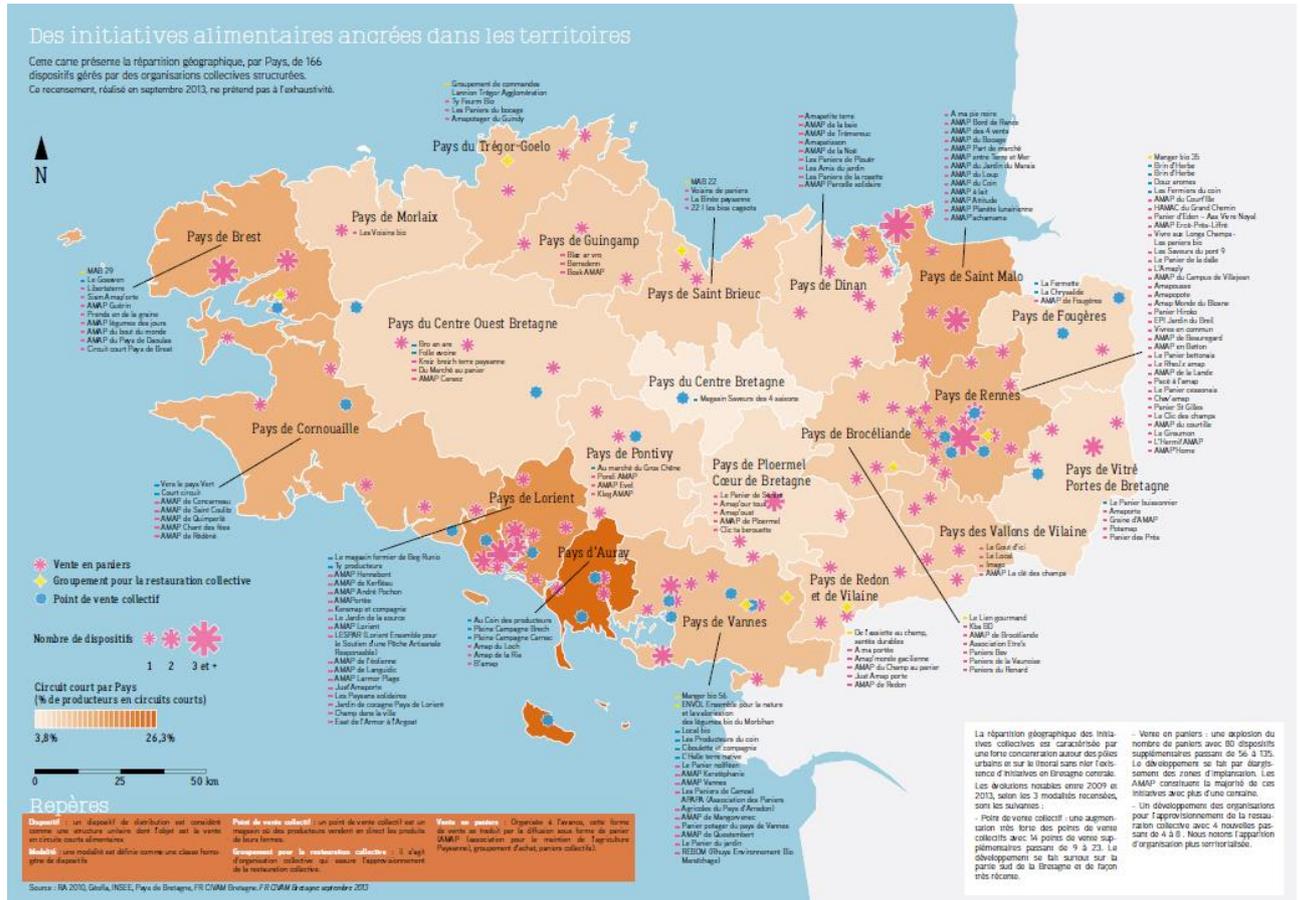


Figure 8 : carte des initiatives de réduction de circuits de distribution en agriculture en Bretagne ; Source : les circuits courts alimentaires en Bretagne, Réseau Rural, 2015

Cette part a pour vocation à augmenter avec la politique d'encouragement initiée depuis 2012, notamment par le biais de la restauration collective. Depuis 2012, 20 % de l'alimentation en restauration collective publique doit être issue de produits locaux et 20 % de produits bio.

Selon les données de l'observatoire de l'agriculture du Pays de Rennes, les exploitations en agriculture biologique représentaient environ 6.5% de la surface en 2015 (7.2% des exploitations).

En résumé, l'agriculture du territoire produit du lait, du porc et de la volaille, principalement en circuit long, cependant, il existe beaucoup d'initiatives locales (circuits, court, labels qualités, ...) permettant d'apporter une plus-value à la production agricole.

3.2. La première transformation

3.2.1. Données générales

3.2.1.1. La filière lait

L'industrie laitière en Bretagne est très importante (22% de la collecte française), et un certain nombre d'industries laitières sont concernées par le territoire d'étude (Lactalis, Triballat Noyal, Fromapac, les délices du Valplessis, ...).

Les principaux sites de collecte et de transformation de lait

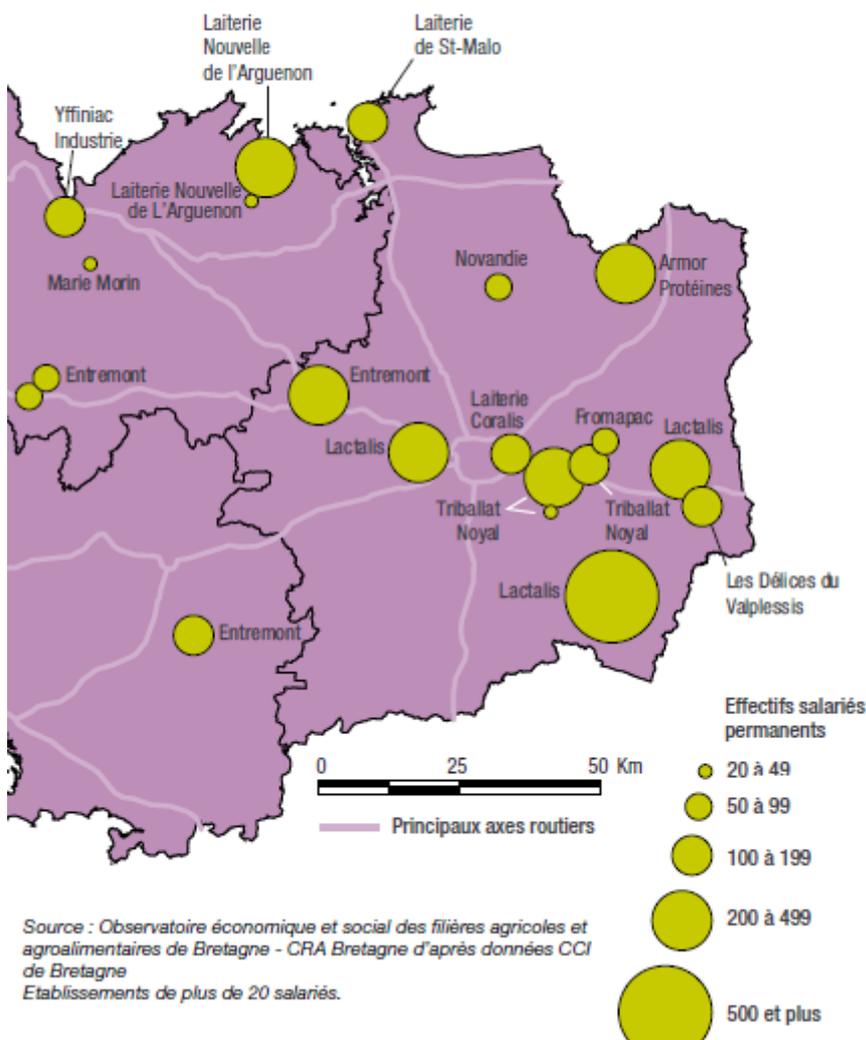


Figure 9 : localisation des sites de collecte et de transformation de lait ; source : observatoire économique des IAA de Bretagne –CRA Bretagne, CCI dans ABC : Agriculture et Agroalimentaire de Bretagne en Clair, 2016

Depuis 2006, le prix du lait subit de fortes fluctuations accompagnées d'une chute des prix depuis 2015. La filière est donc dans une **conjuncture très instable**. Malgré cette instabilité, la région a la volonté de rester un bassin de production majeur en Europe et reste très dynamique (plan lait 2020, plan lait breton par la région, ...).

3.2.1.2. Filière viande bovine

Si la filière viande bovine n'a pas l'importance de la filière lait, la Bretagne se place comme la troisième région⁴ de production de viande bovine (production de viande d'animaux issue de troupeaux laitiers, forte implication du système laitier dans la production d'animaux de race à viande, modification d'orientation du lait vers la viande suite à la conjoncture laitière difficile de ses dernières années,...).

La région, et le territoire d'étude dispose de ce fait d'un tissu d'abattage et de transformation bien structuré et important (voir carte ci-dessous).

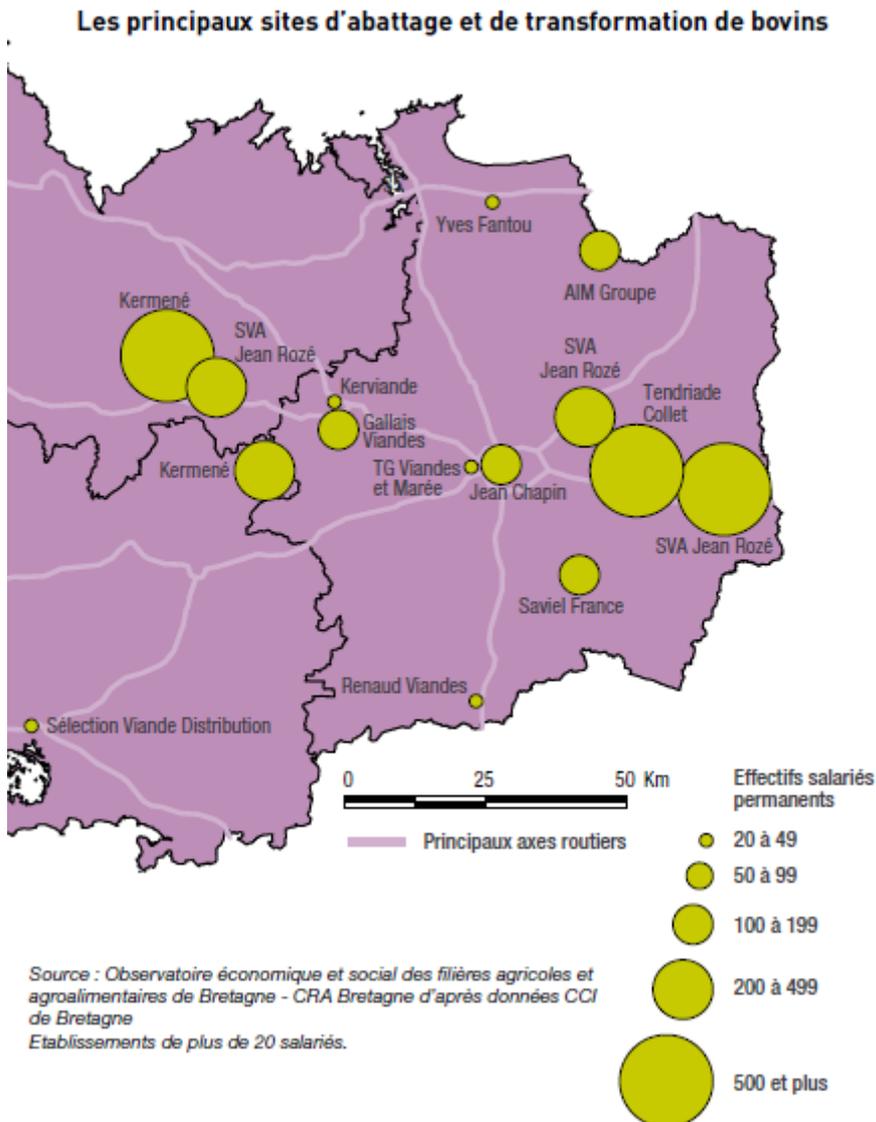


Figure 10 : localisation des sites d'abattage et de transformation de bovins ; source : observatoire économique des IAA de Bretagne –CRA Bretagne, CCI dans ABC : Agriculture et Agroalimentaire de Bretagne en Clair, 2016

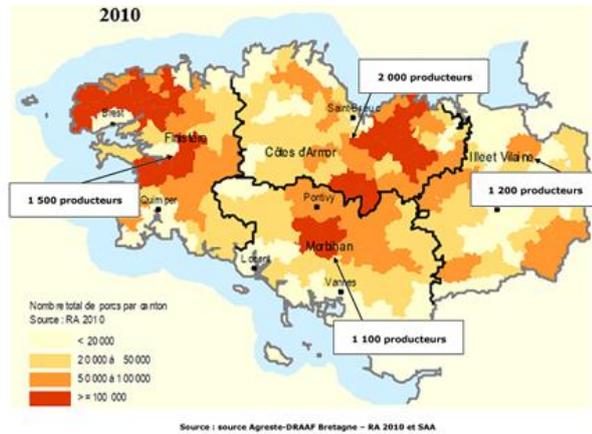
Selon l'institut de l'élevage, si la consommation de viande s'érode en France depuis 2015 (tendance qui devrait se poursuivre en 2017), cela devrait surtout se faire au dépend de l'importation (obligation d'étiquetage de l'origine des viandes sur les plats préparés, disponibilité accrue en viande bovine femelle française historiquement importée, ...).

⁴ Avant le regroupement régional

3.2.1.3. La filière porcs

Avec 58% de la production de viande de porc, la Bretagne est de loin la première région productrice. Si le territoire d'étude semble moins concerné que les Côtes d'Armor, le Finistère Nord et la région de Pontivy, la filière aval reste présente avec des entreprises comme Gâtine Viande ou Saviel France.

Là aussi, la filière connaît une conjoncture difficile depuis plusieurs années et fait l'objet d'un plan entre l'état et la région pour maintenir l'activité sur le territoire.



Les principaux sites d'abattage et de transformation de porcs

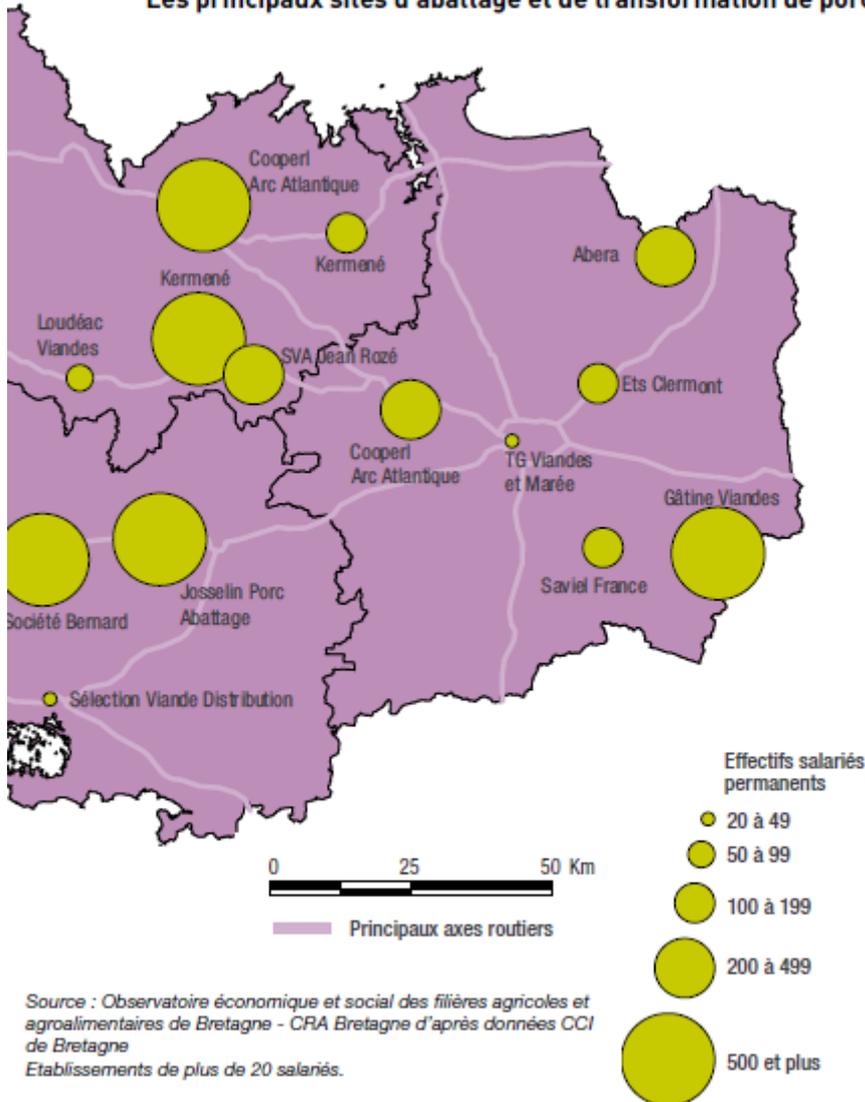


Figure 11 : localisation des sites d'abattage et de transformation de porcs ; source : observatoire économique des IAA de Bretagne –CRA Bretagne, CCI dans ABC : Agriculture et Agroalimentaire de Bretagne en Clair, 2016

Ce qu'il faut retenir :

La production de lait sur le périmètre est d'environ 600 millions de litres. Ce qui représente une valeur marchande de 35.3 M € et environ 600 emplois directs⁵.

La production de viande porcine sur le périmètre est estimée à 10 476 T. Ce qui représente une valeur marchande de 15.5 M € et environ 260 emplois directs.

Les productions végétales sur le périmètre sont estimées à 60 000 T à destination des filières de production d'aliment pour bétail et pour le négoce et l'export. Ce qui représente une valeur marchande de 9.8 M € et environ 100 emplois directs.

L'aviculture sur le périmètre est estimée à 900 000 têtes (chair et œufs). Ce qui représente une valeur marchande de 9.5 M €. L'estimation du nombre d'emplois directs liés à cette activité n'a pas pu être réalisée, compte-tenu de la précision des données disponibles.

La production de viande bovine sur le périmètre est estimée à 1700 vaches allaitantes. Ce qui représente une valeur marchande de 2.9 M € et environ 1400 emplois directs.

Le territoire présente un certain dynamisme dans la recherche de plus-value des produits de l'agriculture avec la présence de labels de qualité comme la volaille de Janzé, l'augmentation de la part des exploitations en agriculture biologique, mais aussi par le nombre d'initiatives locales permettant la vente en circuits courts (vente de panier, Groupements pour la restauration collective, points de vente collectifs, ...)

⁵ Les estimations du nombre d'emploi sont basées sur les hypothèses des chambres d'agriculture de Bretagne émises dans l'ABC « Agriculture et Agroalimentaire de Bretagne en Clair », édition 2016.

4. Etapes 3 : Evaluation de l'impact du projet sur l'activité agricole

4.1. Impact du projet

En préambule : les 2 exploitants ont compensé la perte de leur terre par des surfaces équivalentes en début d'année 2017.

4.1.1. Impacts négatifs

Sur les exploitations agricoles :

Les deux exploitants concernés ont trouvé par leurs propres moyens d'autres terres en propriété pour compenser les surfaces perdues :

- 2.87 ha à proximité de Saint-Senoux pour Mme MAHE,
- 12 ha à Orgères pour le GAEC les 3 prés.

Avant cette compensation, l'impact était de 6% de la SAU du GAEC les 3 prés et 1% de la SAU de Roseline MAHE.

Suite à cette compensation, l'impact est donc considéré comme nul.

Il y a aussi peu d'impacts indirects (circulation d'engins, passage d'animaux, épandage matières organique) car le projet est réalisé à proximité du bourg, et ne coupe pas de voies de circulation agricole.

Sur les partenaires directement concernés,

Avant compensation, l'impact a été estimé à :

- 0.04%⁶ pour la laiterie Agrial de Cesson-Sévigné,
- négligeable⁷ pour Districera,
- 0.2%⁸ pour le secteur Laillé des Ets Demeuré

Après la compensation foncière des agriculteurs, par des surfaces équivalentes, il n'y a pas eu de modification du fonctionnement des exploitations et que les acteurs économiques associés ont été mobilisés de la même manière.

L'impact est évalué comme nul.

Sur l'ensemble de la filière de la zone d'étude, l'impact est jugé négligeable avant compensation individuelle des agriculteurs et nul après celle-ci.

⁶ Base de calcul : 9% de perte de surface fourragère soit 100 000 l de lait en moins sur les 255 M de litre collecté soit 0.04% du volume de lait

⁷ Quasiment pas de perte de cultures de vente

⁸ Sur la base du portefeuille du technicien de secteur : 12 ha sur 80 exploitants avec une moyenne de 80 ha en moyenne, soit 0.2%

4.1.2. Impacts positifs

Le projet ne présente pas d'impacts positifs directs, car il n'intègre pas de nouvelles infrastructures à vocation agricole.

Par contre la construction du collège, et plus précisément l'approvisionnement de sa cantine peut apporter des débouchés supplémentaires par le nombre de repas servis.

En effet, il existe dans le département et dans la région Bretagne, une réelle volonté d'encouragement d'approvisionnement local pour les restaurations collectives, comme le montre par exemple le programme « Breizh Alim ».

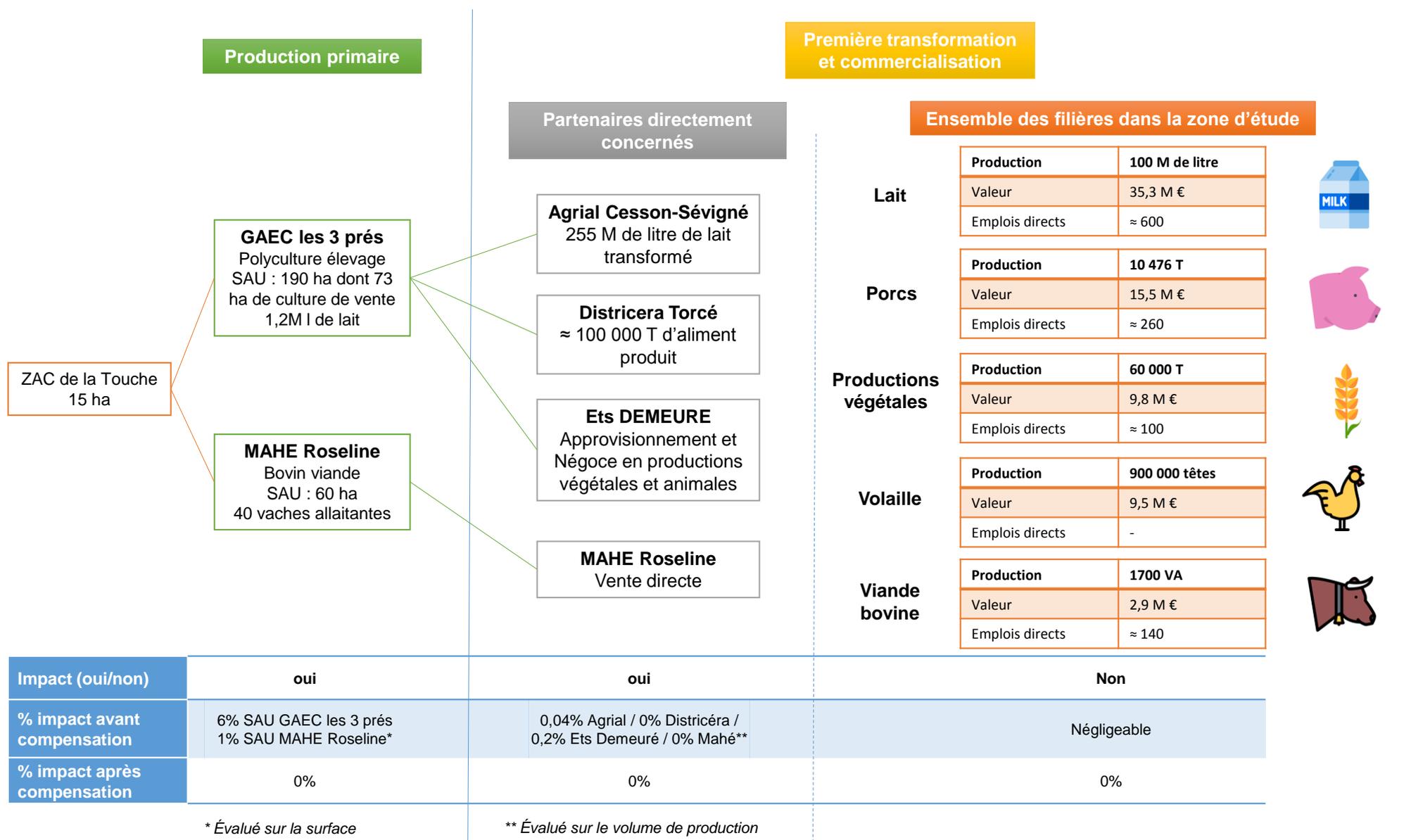
Ce programme, signé entre la région Bretagne, l'Etat et la chambre d'agriculture de Bretagne, a pour vocation de faciliter la mise en relation entre acheteurs (collectivités locales, cantine, ...) et entreprises locales (dont les exploitations agricoles). Cette mise en relation peut prendre plusieurs formes, comme :

- accompagner les exploitants au respect des cahiers des charges,
- accompagner des plateformes logistiques favorisant les approvisionnements,
- sourcer les produits,
- repérer les appels d'offres,

Par ailleurs, l'apport d'une nouvelle population, environ 700 habitants supplémentaires à terme, permet également d'envisager un développement des circuits courts, notamment par la vente directe et par l'intermédiaire du marché qui se tient deux fois par semaine sur la place de la mairie.

4.1.3. Synthèse

Le schéma suivant synthétise cette estimation de l'impact.



4.2. Impacts cumulés

Les impacts cumulés des différents aménagements ayant eu lieu sur les communes du périmètre ont été estimés selon les avis sur les projets 2016 et 2017 de l'autorité environnementale⁹.

Le décret sur la compensation agricole étant au début de sa mise en œuvre, la grande majorité des projets ci-dessous n'ont pas fait l'objet d'étude spéciale de l'impact sur l'économie agricole, ou ces études ne sont pas encore abouties.

Le tableau suivant synthétise donc les projets récents ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale.

Année	Commune	Nom du projet	Surface totale	Dont surface agricole
2017	CESSON-SEVIGNE	ZAC du Chêne Morand	23 ha	23 ha
2016	CESSON-SEVIGNE	ZAC des Perrins	30 ha	Pas de données
2016	CESSON-SEVIGNE	ZAC D'Atlante ViaSilva	Pas de données	
2016	CHATEAUGIROND	Lotissement Lann Braz 4	15 ha	15 ha
2016	JANZE	Extension STEP	Pas de données	
2016	JANZE	Travaux d'adduction du réservoir et renouvellement du réseau d'eau potable	Pas de données	
2016	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	Agrandissement d'élevage Canin	Pas de données	
2016	NOYAL CHATILLON SUR SEICHE	ZAC Multi-site de l'Isle	Pas de données	
2016	PONT-PEAN	ZAC Centre Fontaine Blanche et Bétuaudais	20 ha	10 ha
2016	VERN SUR SEICHE	Centre de traitement et de transfert de déchets pneumatiques	Pas de données	
2016	VERN SUR SEICHE	ZAC des hautes Perrières	22 ha	22 ha
			Total	70 ha

Selon les données, une consommation foncière d'environ 70 ha sur 2016-2017 est à prévoir avec un échelonnement sur 5 à 10 ans.

⁹ <http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/avis-sur-projets-r743.html>

5. Proposition de mesures

Dans la logique des études environnementales, l'étude préalable pour la mise en place de mesures de compensation collectives agricole s'attache d'abord à éviter les impacts. Si les impacts ne sont pas évitables, ils doivent être réduits au minimum. Et enfin pour les impacts non réductibles, l'étude doit trouver les compensations collectives.

5.1.1. Justification du projet

Commune de Rennes Métropole, Laillé est située à environ 20 kilomètres au Sud de Rennes, et à environ 12 kilomètres de son périphérique, sur l'axe Rennes – Nantes en 2x2 voies.

Cette facilité de desserte a favorisé l'arrivée régulière de nouveaux habitants, ainsi que l'implantation et le développement d'entreprises sur la commune.

Dans le cadre de sa politique en matière d'habitat et de ses compétences en matière d'aménagement, la commune de Laillé a décidé de procéder à l'urbanisation du secteur de La Touche localisé au Nord-est du bourg.

Ce projet est porté par une vision prospective de l'avenir de Laillé et par un questionnement sur le développement à court/moyen/long terme de l'urbanisation.

A cela s'ajoute, la logique du développement urbain de la commune et également la volonté d'être en cohérence avec la politique de développement du logement à l'échelle de Rennes Métropole telle que définie au travers du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La production de logements neufs doit permettre l'accueil de nouveaux habitants mais également à répondre à l'évolution des structures familiales (décohabitation, vieillissement ...) et à leur proposer un parcours résidentiel.

5.1.2. Les mesures prises pour réduire au maximum l'impact du projet sur l'activité agricole

L'emplacement choisi pour ce projet est la résultante de plusieurs paramètres :

- **Un positionnement stratégique** au regard des voies et réseaux de communication et des équipements publics (routes, réseaux de transports collectifs, équipement communaux, ...) qui limite la consommation d'espace pris par la création de voie d'accès.
- **Un secteur déjà identifié en tant que zone d'urbanisation future** au PLU de Laillé (zone 2AU).

Le site choisi est paru le plus cohérent au regard de ces éléments et surtout par rapport à ses capacités en terme de greffe urbaine et d'intégration, permettant ainsi d'éviter le mitage.

5.1.3. Mesures de compensation collective

Comme énoncé au chapitre 4, **la ZAC de la Touche ne présente pas d'impacts négatifs** sur l'agriculture du territoire. Par ailleurs, l'étude a mis en évidence des impacts positifs avec la construction d'un collège et l'apport de nouveaux habitants, qui pourraient bénéficier à l'économie agricole du secteur par le développement d'initiatives d'approvisionnement local.

Les mesures de compensation collectives ne semblent donc pas justifiées.

Cependant, **la commune de Laillé a depuis longtemps accompagné l'activité agricole** pour réduire et éviter les impacts liés à ses projets d'urbanisation.

Aujourd'hui, cet accompagnement se traduit par :

- la poursuite du projet d'une réserve foncière en vue d'installer une activité maraîchère. Les modalités de cette installation seront "adaptées" pour assurer la pérennisation d'une activité en lien direct avec une demande complémentaire issue de l'apport de population.
- La formalisation de ce projet par une Fiche Action du Plan Climat Energie de la commune
- une restauration scolaire "revisitée" avec l'embauche de cuisiniers apportant un savoir-faire sur le travail du « frais » et ainsi favoriser les circuits courts dans l'approvisionnement des 600 repas servis quotidiennement.
- un travail collaboratif mené avec le département sur la restauration du collège pour atteindre des objectifs similaires.

On peut également citer les propositions formulées par les exploitants directement impactés par la ZAC rencontrés lors d'entretiens individuels, à savoir :

- La création d'une réserve foncière en amont, pour permettre aux exploitants impactés par un aménagement de retrouver le plus rapidement possible l'équivalent des parcelles consommées,
- La création d'une structure de concertation (Agriculteurs, Propriétaires, Aménageurs, Elus) pour faciliter les échanges à l'amiable (regroupement parcellaire, réserves foncières,...)

Ces requêtes font écho au Programme d'Action Foncière (PAF) de Rennes Métropole dont la commune a pu bénéficier dans le cadre de l'opération de la ZAC de la Touche.



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GROUPE KERAN